

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-17456/25/BM

■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2024/2025 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions 115281

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'un programme de Solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, Loi Oudin-Santini, la Métropole Aix-Marseille-Provence et sept de ses exploitants (six délégataires de l'eau et/ou de l'assainissement et une régie) soutiennent financièrement des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

Chaque année, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets de Solidarité pour l'eau et l'assainissement à destination des associations, émis en collaboration avec l'Agence de l'Eau.

Par décision 24/500/D du 17 mai 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le nouvel appel à projets 2024/2025.

Cinquante-trois dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 13 septembre 2024. Le montant total des projets s'élève à 8 127 987,26 euros et le montant total des subventions demandées s'élève à 4 509 724,33 euros.

Le jury, composé de huit membres, quatre représentants des élus, trois représentants de l'administration et un représentant de l'Agence de l'Eau, s'est réuni le 12 décembre 2024. Douze dossiers ont été retenus par le jury. Le montant total de ces projets est de 2 630 818,87 euros. Il est proposé d'accorder le versement de subventions pour la part de la Métropole pour un montant de 740 000 euros, soit 28,13% du montant total de ces projets.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention complémentaire qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets et les conventions de partenariat afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;

- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°24/500/D du 17 mai 2024 qui a approuvé le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau potable sur la commune des Pennes-Mirabeau attribuée à la SAUR par délibération n° DEA 036-8020/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n° TCM 001-8387/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La convention de Délégation de service public de l'assainissement sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n° TCM 002-8388/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La convention de partenariat et de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix dans le cadre du programme de Solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, Loi Oudin-Santini, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 ;
- La convention de Délégation de service public de l'eau sur les 21 communes du Nord-Ouest de la Métropole attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération n° TCM 003-16797/24/CM du 10 octobre 2024 ;
- La convention de Délégation de service public de l'assainissement sur les 20 communes du Nord-Ouest de la Métropole attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération n° TCM 004-16798/24/CM du 10 octobre 2024 ;
- La décision du jury en date du 12 décembre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite par cet appel à projets soutenir, sous la forme de subventions, des actions de solidarité internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement ;
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-après pour une enveloppe globale de 740 000 euros.

Association	Objet du projet	Lieu du projet	Eau/ Ass	Montant du projet	Subvention MAMP	%
				2 630 818,87	740 000,00	28,13%
Secours Populaire Français du Var	Projet d'accès à l'eau potable dans la ville d'Ambovombe au Sud	MADAGASCAR	Eau/ Ass	74 226,60 euros	16 789,00 euros	22,62%

	de Madagascar					
AQUASSISTANCE	Projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'hygiène du village de Touro en Côte d'Ivoire	COTE D'IVOIRE	Eau/ Ass	385 403,30 euros	98 684,00 euros	25,61%
GRET	Projet d'Amélioration de la Qualité du Service d'Eau et de l'Assainissement dans les communes Kpélé 1 et Zio 2 du bassin versant du Lac Togo (PAQSEA Togo)	TOGO	Eau/ Ass	281 176,00 euros	82 555,00 euros	29,36%
ADBEC	Accès à l'eau potable et assainissement à Kimbunda	RD DU CONGO	Eau/ Ass	129 787,20 euros	38 900,00 euros	29,97%
FERT	Adduction d'eau et assainissement au collège agricole de Tsarahafatra et dans le village de Manakana, région Vatovavy à Madagascar	MADAGASCAR	Eau/ Ass	50 000,00 euros	20 000,00 euros	40,00%
AJFD	Eau Potable et Assainissement dans 07 localités de la commune de Kpendjal 2 au Togo	TOGO	Eau/ Ass	280 558,00 euros	83 316,00 euros	29,70%
HAMAP Humanitaire	Projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville d'Aleg en Mauritanie	MAURITANIE	Eau/ Ass	284 050,00 euros	85 000,00 euros	29,92%
Association	Objet du projet	Lieu du projet	Eau/ Ass	Montant du projet	Subvention MAMP	%
HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES	Construction d'un collège, incluant l'alimentation en eau potable, et la construction de latrines – et alimentation en eau potable du village d'AGODOME, commune de YOTO 3 au TOGO	TOGO	Eau/ Ass	153 020,00 euros	45 906,00 euros	30,00%

AFOULKI	La 1ère Ecole Bioclimatique 100% autonome du Maroc	MAROC	Eau/ Ass	130 000,00 euros	25 000,00 euros	19,23%
TERRE DE SOLIDARITES	Accès à l'eau potable et assainissement aux écoles élémentaire de Mbaye Mbaye Peulh & Diamaguene MBORO SENEGAL	SENEGAL	Eau/ Ass	86 331,00 euros	26 000,00 euros	30,12%
INITIATIVE DEVELOPPEMENT	Programme d'Appui aux Services Publics d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement dans le Lac Wey (PASAPA)	TCHAD	Eau/ Ass	350 355,50 euros	99 500,00 euros	28,40%
FONDS ARMENIEN DE France	Rénovation du système d'adduction en eau potable du village de Berkaber, province du Tavush, en Arménie	ARMENIE	Eau	425 911,27 euros	118 350,00 euros	27,79%

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les conventions ci-annexées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI